



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 636

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) LABELLISE DE NIVEAU 2 – EVALUATION ET
REECRITURE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR 2026-2031 – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay porte depuis 2021 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2 qui doit permettre de faciliter l'ancrage local d'une agriculture durable sur le territoire,

Considérant que le PAT prévoit la mise en place d'actions en faveur des filières, de la restauration hors foyer, de l'environnement, de la nutrition et de la santé, de l'éducation alimentaire et de la justice sociale,

Considérant que le PAT s'inscrit pleinement dans divers plans structurants de la Communauté d'Agglomération : Projet de Territoire, Contrat Local de Santé, Plan Climat-Air-Energie Territorial, Plan Paysage, Economie Circulaire etc..

Considérant que le présent PAT touche à sa fin en mars 2026 et qu'il est prévu de l'évaluer et de le réécrire en vue de l'établissement d'une nouvelle feuille de route pour la période 2026-2031,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société TERRALIM SCOP ayant son siège social à Rennes (35 000) Agrocampus Ouest, 65 rue de Saint-Brieuc, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 150 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'évaluation et la réécriture des feuilles de route du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération, 2026-2031, à la société TERRALIM SCOP ayant son siège social à Rennes (35 000), Agrocampus Ouest, 65 rue de Saint-Brieuc, et de le signer pour un montant de 37 150 € HT et pour une durée de 8 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice